

Astrida, le 31 Octobre 1951.-

RESIDENCE DU RUANDA.
TERRITOIRE D'ASTRIDA.
N° 2861/T.F.

Objet:

Approvisionnement en bois
d'Adesky.-



Réf. 5I62/3756/T.F./O.P.348
du 15 septembre 1951.

Monsieur le Vice Gouverneur Général,

Me référant à ma lettre I947/T.F. du 17 août 1951 et votre émarginée du 15 septembre dernier, j'ai l'honneur de vous faire savoir que je me suis renseigné auprès de Monsieur Gillet Ingénieur Agronome, qui m'a donné les renseignements suivants:

- 1°) Les boisements de la C.U. et des environs immédiats d'Astrida sont réservés aux besoins domestiques. Il n'est donc pas possible de compter sur ce cubage pour les besoins industriels.
- 2°) Aucun permis de coupe n'est délivré, les boisements exploitables étant tous des boisements communaux.
- 3°) On peut affirmer que les besoins actuels des colons sont largement couverts par les éclaircies pratiquées. Néanmoins il est possible que le rayon de 15 à 20 Kms autour d'Astrida dans lequel on pratique les éclaircies s'agrandisse légèrement dans l'avenir.
- 4°) D'ici cinq ans les nouveaux boisements assureront un large excédent.
- 5°) En ce qui concerne plus spécialement les besoins de Monsieur d'Adesky, il n'est pas possible de garantir un approvisionnement dans un rayon proche de la concession sollicitée.
- 6°) Enfin il est à signaler que certains colons possèdent des reboisements importants. Il est néanmoins probable qu'ils les utiliseront pour leurs propres besoins.

Pour l'Administrateur de Territoire,
L'Administrateur Territorial Assistant,
A. DELVAULX,

Monsieur le Vice-Gouverneur Général
du Congo Belge, Gouverneur du R.U.

à

U S U M B U R A.

S/couvert de Monsieur l'Ingénieur Agronome GILLET

à

A S T R I D A.